

## **Prix de l'électricité et du gaz : offre de marché/tarifs réglementés, quelles différences ?**

Aujourd'hui, les factures d'électricité et de gaz sont encore en grande majorité indexées sur les tarifs réglementés de vente (TRV). Ces tarifs sont fixés par l'Etat et la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) une à deux fois par an. Depuis 2007 et l'établissement de la concurrence dans le secteur des fournisseurs d'énergie, il est possible, pour un particulier, de signer un contrat avec des fournisseurs alternatifs aux fournisseurs historiques (EDF pour l'électricité et ENGIE pour le gaz).

Les offres de marché sont proposées par tous les fournisseurs d'électricité - alternatifs comme historiques. En offre de marché, le prix de l'électricité est fixé librement par les fournisseurs, sans intervention des pouvoirs publics, contrairement au tarif réglementé de l'électricité.

Les offres de marchés des particuliers sont, en majeure partie, indexées sur le tarif réglementé. Les contrats sont en général à prix fixe et protégés des variations de marché. Ceux dont le contrat arrive à échéance peuvent souscrire une offre de marché auprès du fournisseur de leur choix – elles sont également éligibles au bouclier tarifaire.

A noter : Certains fournisseurs alternatifs incapables de respecter leurs engagements tarifaires résilient brutalement les contrats. Solutions : contactez rapidement l'opérateur historique (EDF ou ENGIE) pour souscrire une offre adaptée.

Pour aller plus loin, voici quelques liens pour comparer les deux offres.

<https://www.energie-info.fr>

<https://comparateur-offres.energie-info.fr/>



La Confédération Syndicale des Familles (CSF) a pour but d'assurer au point de vue matériel et moral, la défense et la représentation des intérêts généraux des familles quelle que soit leur situation juridique et sociale ou leur nationalité, en particulier en leurs qualités d'usagers et de consommateurs de biens et services, de parents d'élèves et de retraités...

## STRUCTURES :

350 associations groupées dans plus de 70 Unions départementales (UD-CSF); 35 000 familles adhérentes ; 2 Fédérations spécialisées.

## AGREMENTS :

*La CSF est agréée en tant que :*

Organisation de défense des consommateurs ; Organisation nationale de locataires ; Mouvement d'éducation populaire ; Association éducative complémentaire de l'enseignement public ; Organisation de représentants des usagers dans le domaine de la santé.

## SECTEURS D' ACTIONS :

Familles Protection Sociale Fiscalité-Santé, Économie Consommation Environnement, Habitat Urbanisme Cadre de Vie, Éducation Parentalité, Vacances Loisirs Culture.

## REALISATIONS :

Centre de Défense des Consommateurs et Usagers, Services d'aides à domicile (Travailleuses Familiales, Aides Ménagères, emplois Familiaux...), Ateliers consommation, Crèches – Haltes-Garderies, Centres de loisirs (CLSH), Etablissements d'information, de consultation et de conseil familial, Lieux de rencontres pour parents, Accompagnement éducatif et scolaire – actions périscolaires, Ludothèques, Ateliers d'alphabétisation et de lutte contre l'illettrisme, Maisons familiales de vacances, Médiation familiale, Espaces accueil familles, Accompagnement des familles en situation de surendettement, Prévention et lutte pour l'inclusion financière.

***Votre CSF locale***